

Les Mineurs Non Accompagnés, des adolescents comme les autres ?

Résumé

« **Les Cahiers du Travail Social** » est une revue éditée par l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté. Son objectif principal et fondateur est de rendre compte aussi bien de recherches de professionnels ou d'universitaires, de présenter un point de vue personnel sur des aspects du travail social et de son évolution ou d'exposer une réflexion personnelle sur une étude de cas.

Elle est destinée aux étudiants, professionnels et chercheurs de l'action sociale et est devenue un outil pédagogique ouvert aux réflexions scientifiques et aux témoignages professionnels.

En mars 2014, Les Cahiers du travail social avait consacré un numéro à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. Six ans plus tard, et à la suite de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, la revue souhaite interroger à nouveau la pertinence des dispositifs mis en place pour assurer l'accueil et l'accompagnement éducatif et social de ces jeunes personnes désormais appelées mineurs non accompagnés (MNA).

Argumentaire

L'arrivée de mineurs étrangers sur le territoire français n'est pas un phénomène nouveau : de l'exil des « boat people » à la fin des années 70 à celui des personnes originaires des pays de l'Est de l'Europe à partir des années 80, des enfants privés de leur entourage proche sont venus questionner la capacité de nos sociétés occidentales à leur assurer protection et conditions de vie décentes.

Depuis 2015, et l'afflux constant de migrants issus notamment de l'Afrique de l'Ouest, le nombre d'enfants et d'adolescents isolés arrivant sur le territoire français n'a cependant cessé de progresser : en 2017, les services départementaux auraient enregistré plus de 50 000 demandes d'évaluations sociales, et 14 908 enfants ont été confiés cette année-là aux services de la protection de l'enfance (ils seraient actuellement 25 000 dans ce cas)¹.

Bien que considérés comme étrangers, ces enfants, et notamment depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance, sont avant tout reconnus comme des mineurs en danger, du fait notamment de l'isolement dont ils font l'amère expérience. La loi du 14 mars 2016, qui remplace le terme de « mineur isolé étranger » par celui de « mineur non accompagné (MNA) » vient confirmer la primauté de la notion de protection sur celle des origines.

Dans le but d'unifier les procédures, cette loi a également remis en lumière le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation spécifique aux mineurs non accompagnés. En effet, pour être considéré comme mineur isolé, chaque individu sera soumis, pendant une période de cinq jours, à une évaluation sociale, dont le but est essentiellement de déterminer deux critères : la minorité et l'isolement effectifs de la personne concernée.

¹ Source : Bernardot, M.-J. (2019). Étrangers, immigrés : (re)penser l'intégration. Presses de l'EHESP.

Cette évaluation, qui se présente avant tout comme objective et « scientifique » (un test osseux est préconisé lorsqu'un doute apparaît...) n'est pas exempte d'un certain nombre de critiques, notamment de la part des acteurs du travail social.

Le terme même d'évaluation fait débat. Généralement, pour les travailleurs sociaux, évaluer la situation d'une personne correspond à « récolter » un certain nombre d'informations, d'ordre personnel, dans un but précis : trouver les dispositifs existants à même de répondre à des besoins essentiels, comprendre quels ont été les obstacles rencontrés par la personne pour tenter petit à petit d'y remédier. Les notions d'écoute, de confiance, de relation sont bien entendu prépondérantes. Or, dans le cas des mineurs non accompagnés, le but de cette première évaluation est tout autre : s'agit-il de comprendre le parcours de ces personnes ? Ont-elles quitté leur pays d'origine « mandatées »² par leur famille pour des raisons économiques ? Furent-elles des situations de violence ? N'étaient-elles pas déjà exclues de leur cercle familial, peut-être exploitées par d'autres ?

Ces questions, pertinentes dès lors qu'on essaie d'entrevoir un « après » en termes d'accompagnements éducatif et social, n'ont *a priori* dans le cadre de cette évaluation d'autres raisons d'être que de venir confirmer la crédibilité des dires du requérant concernant son âge et sa situation d'isolement.

S'il a été étudié ailleurs que les personnes en demande d'aide sociale développent parfois des « stratégies »³ face aux travailleurs sociaux, la suspicion et le doute sont toutefois rarement au fondement de l'accompagnement social. Dans le cas de certains mineurs non accompagnés, il en est le principal moteur⁴. Il ne s'agit pas tant d'analyser les éléments peu cohérents d'un récit, dans un souci légitime de compréhension de situations souvent particulièrement compliquées, que de les « mettre en lumière » pour confondre la personne demandant une assistance. Peut-on alors espérer permettre un accueil serein et acceptable dès lors que celui-ci est en tout ou partie marqué du sceau du soupçon ?

La loi du 14 mars 2016 vient également entériner le rôle prépondérant des Conseils départementaux dans la prise en charge des mineurs non accompagnés. Dès lors qu'un enfant est considéré comme isolé, ce sont « logiquement » les services de la Protection de l'enfance qui prennent le relais et doivent assumer l'hébergement et l'accompagnement éducatif et social de ce dernier. L'enjeu est de taille : du projet « personnalisé » de l'enfant, de sa capacité à suivre un cursus scolaire, une formation professionnelle à partir de ses 16 ans par exemple, dépendra en grande partie son avenir sur le territoire français. Une cellule nationale d'orientation et d'appui à la décision de placement des mineurs non accompagnés a reçu entre autres missions celle de « répartir » équitablement ces jeunes sur l'ensemble des départements, en fonction de leur capacité d'accueil.

Là encore, le dispositif n'est pas sans susciter un certain nombre d'interrogations. Que ce soit dans les MECS⁵ ou les foyers départementaux de l'enfance, les places sont généralement limitées, et les budgets de ces structures particulièrement contraints. À moyens constants, comment accueillir ces enfants, trouver le cas échéant des familles d'accueil, assurer un suivi scolaire pérenne ? Au vu des parcours singuliers de ces jeunes personnes, les structures « classiques » de l'Aide sociale à l'enfance sont-elles les mieux préparées à cet accompagnement ? Alors que l'initiation à l'« interculturel » prend une place plus importante dans les référentiels de formation, comment pallier l'urgence lorsque l'on est travailleur social ? Comment enfin leur assurer l'aide juridique dont ils ont tant besoin ?

² Voir à ce propos Étienne, A. (2010). Mineurs isolés étrangers à la rue : comment les protéger. Éditions Rue d'Ulm.

³ Paugam, S. (1991). La disqualification sociale. PUF.

⁴ Voir également Bricaud, J. (2012). Accueillir les jeunes migrants : les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon. Chronique sociale.

⁵ Maison d'Enfants à Caractère Social

Devant le manque criant de moyens dédiés, diverses associations, caritatives notamment, se sont organisées : le GISTI⁶, Médecins sans frontières, La Croix-Rouge expérimentent d'autres modes de prise en charge. Malgré cela, l'incertitude demeure, et de nombreuses associations bénévoles ont également vu le jour, pour accompagner notamment les jeunes personnes « déboutées » de la prise en charge par l'ASE, pour la plupart livrées à elle-mêmes.

Au-delà de la question de la qualification, l'engagement de ces personnes, souvent éloignées des structures classiques du travail social, vient interroger le rapport de tout-un-chacun à la politique mise en place par un gouvernement : à partir de quel moment estime-t-on légitime de « faire quelque chose » dès lors que l'on estime que l'État n'assure plus ses missions premières ? Jusqu'où peut-on combler le manque, et avec quelles garanties ?

En mars 2014, Les Cahiers du travail social avait déjà tenté de questionner les dispositifs d'accueil de ces jeunes alors appelés « mineurs étrangers isolés ». Six ans plus tard, et quatre ans après la loi du 14 mars 2016, nous souhaitons donner à nouveau la parole aux chercheurs, acteurs du travail social et de la formation, étudiants, bénévoles, et toute autre personne concernée par l'accompagnement et l'avenir de ces enfants venus d'ailleurs, bousculant malgré eux la notion même d'hospitalité.

Bibliographie

Agier, M. (2019, septembre). « L'hospitalité est avant tout une forme sociale, elle permet de faire une place à l'étranger dans une société donnée ». *Diversité*, 196, 65-69.

Bernadot, M. J. (2019). Les mineurs étrangers isolés. Dans *Étrangers, immigrés : (re)penser l'intégration*. (pp. 309-315). Presses de l'EHESS.

Bricaud, J. (2017). Crise de l'accueil et institutionnalisation du « soupçon » à l'égard des MIE : de la question politique à la question éducative. *Revue de l'enfance et de l'adolescence*, 96, 217-231.

Déaux, L. (2020, janvier). Mineurs non accompagnés, jeunes en migration : de qui parle-t-on ? *Enfance Majuscule*, 4, 18-19.

Delhon, L. (2018, avril). Protection de l'enfance. Revoir l'accueil des mineurs non accompagnés. *TSA*, 91, 15-22.

Doineau, E. & Godefroy, J. P. (2017, 28 juin). Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés. Le Sénat.

Durin, S. (2018). Les mineurs non accompagnés. Dans *Protection de l'enfance. Nouveaux modes de prise en charge*. (pp. 84-86). Territorial Éditions.

Etiemble, A. (2018, avril). « Mieux comprendre les migrations juvéniles ». *TSA*, 91, 18-19.

Masson Diez, E. (2019, avril). Bénévoles face à l'intolérable. *Lien social*, 1248, 28-29.

Sorithi, S. (2018, février). La protection des mineurs non accompagnés. *TSA*, 89, 34-39.

Sourmais, L. (2018, mars). MNA : quel bilan face à cette crise humanitaire ? *Forum*, 81, 18-20.

Sourmais, L. (2018, mars). Accompagner et accueillir les MNA au regard de leurs besoins : Les préconisations de la CNAPE. *Forum*, 81, 21-23.

⁶ Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s

Les articles doivent être envoyés pour le 12 avril 2021 aux adresses suivantes : nassera.salem@irts-fc.fr et marc.lecoultre@irts-fc.fr

Elles doivent inclure vos noms, prénoms, votre fonction, le cas échéant votre rattachement institutionnel.

Consignes :

- Le texte pourra faire référence à un travail empirique réalisé ou en cours de réalisation ou des témoignages d'expérience.
- Le texte comportera un minimum de 10 000 caractères et un maximum de 30 000 caractères, espaces compris, notes et informations bibliographiques incluses (soit entre 5 pages et 12 pages d'un texte en interligne simple).
- Conventions bibliographiques (Normes APA)
 - Livres : Nom, Prénom (initiales). (Date de publication). *Titre complet en italique*. Éditeur.
 - -Articles : Nom, Prénom (initiales). (Date de publication : année, mois). Titre de l'article. *Titre de la revue, numéro, pagination*.
 - Contributions à des ouvrages collectifs : Nom, Prénom (initial). (Date de publication). Titre du chapitre. Dans Initialle du prénom Nom (dir.). *Titre de l'ouvrage*. (pagination du chapitre). Éditeur.

Coordination :

Nassera Salem : nassera.salem@irts-fc.fr et Marc Lecoultre : marc.lecoultre@irts-fc.fr

Conseil scientifique :

Gérard Creux (IRTS de Franche-Comté)
Marc Lecoultre (IRTS de Franche-Comté)
Florence Néret (IRTS e Franche-Comté)
Claire Regnier (IRTS de Franche-Comté)
Nassera Salem (IRTS de Franche-Comté)
Isabelle Sauvage-Clerc (IRTS de Franche-Comté)